



Fi 14 – 2015 10 01

Pourquoi la SRL2 doit participer à une (ou plusieurs) expérimentation(s) de BIOFILTRATION (ou autre !)

Extraction : Bdo

Après la publication de l'étude du CNRS, commanditée par l'ADEME sur la BIOFILTRATION pour le traitement des gaz viciés dans le tunnel Guy MÔCQUET (Val de Marne) et les résultats prometteurs qu'elle semble induire, le CAN L2 demande que cette expérimentation soit poursuivie à Marseille, avec une optimisation du procédé telle que recommandée par les auteurs de l'étude.

La SRL2, par contrat, ayant budgétisé (personne ne peut imaginer le contraire) des traitements de l'air, l'Etat (en tant que financeur, mais aussi en tant que donneur d'ordre, avec les organismes compétents à son service, comme l'ADEME, partenaire de cette première expérimentation), les Collectivités Territoriales (en tant que co-financeurs, la Région, en charge de la problématique de l'air ; le Département ; la Communauté des Communes, en tant que co-financeurs, mais également la Ville, principalement impactée) doivent se mettre d'accord pour lancer un tel projet. Le montage financier, avec un porteur de projet clairement identifié, pouvant être la SRL2, l'Etat ou une Collectivité Territoriale, pourra vraisemblablement inclure une participation de l'Europe.

[Extraits choisis du Contrat de PPP \(documents envoyés par l'Etat, après recours auprès de la CADA\)](#)

A) VEILLE TECHNOLOGIQUE :

- Contrat de Partenariat (Nom de fichier : 20131007_Contrat de partenariat L2 communicable.pdf)

[Page 37](#) : « **Le Titulaire procède à une veille technologique permanente** de manière à informer et à faire bénéficier l'Etat des recherches et progrès technologiques liés aux ouvrages et équipements de l'Autoroute. »

Commentaire CAN L2 : Par contrat, la SRL2 a sans aucun doute une cellule de veille technologique, à même d'être au courant de l'expérimentation en cours de biofiltration.

B) TRAITEMENT DE L'AIR

- [Annexe 1 du Contrat de Partenariat](#) : Le Programme Fonctionnel Détaillé (Nom de fichier : Annexe 1_PFD_Contrat L2_07.10.2013.pdf)

[Page 13](#) : « **Le Titulaire devra répondre aux exigences fonctionnelles** [décrites dans le dossier d'études préalables, qui ne nous a pas été fourni], tout en cherchant à l'améliorer sur les aspects suivants :

... / ...

- **maîtriser l'impact du projet sur la qualité de l'air des riverains, notamment en sorties de têtes de tunnel et à la sortie des usines de ventilation ;**

- **respecter la réglementation acoustique et les engagements de l'Etat concernant les nuisances sonores, notamment en privilégiant la protection à la source ;**

... / ...

- [Sous annexe 10 de l'annexe 1](#) : le Programme Fonctionnel Détaillé (Nom de fichier : PFD L2_Annexe 10 Dossier APSM.pdf)

[Page 3](#) : « **Les thématiques suivantes devront être traitées :**

- **Qualité de l'air : le titulaire présentera et justifiera les dispositions qu'il propose et présentera les coûts tels qu'inclus dans son offre finale en phase de conception construction et en phase de maintenance.** Les justifications feront appel à des résultats de modélisation en lien avec les points les plus critiques. Les hypothèses de ces études de modélisation seront précisées et leurs résultats seront analysés en détail. Cette note n'excèdera pas 10 pages maximum avec notes d'études sur modèles en annexes.



Fi 14 – 2015 10 01

Pourquoi la SRL2 doit participer à une (ou plusieurs) expérimentation(s) de BIOFILTRATION (ou autre !)

Extraction : Bdo

- Protection contre le bruit : le titulaire présentera et justifiera les études de bruit et le dimensionnement des dispositifs envisagés (chaussée, protection à la source, protection de façade...)

- Annexe 3 du Contrat : Engagements de l'Etat (Nom de fichier : Annexe 3_Dossier des engagements de l'Etat_vdef.pdf)

[Page 7](#) : « L'Etat s'engage à mettre en œuvre les mesures définies dans ce document, qui visent à garantir la meilleure insertion du projet dans son environnement. »

[Page 8](#) : « Le présent dossier des engagements de l'Etat s'imposera donc au futur titulaire. »

[Page 34](#) : « A l'échelle locale, **des mesures de réduction de l'impact de la L2 sur la qualité de l'air des zones habitées riveraines seront mises en place**. Elles pourront par exemple consister en des dispositions constructives adaptées, des mesures d'exploitation par l'utilisation optimale des systèmes de ventilation, des mesures de gestion ainsi que par les **solutions innovantes**. Ces mesures pourront être combinée, et la synergie avec d'autres de protection de population sera recherchée. »

[Page 34](#) : « Les dispositifs prévus pour la protection phonique sont par exemple également efficaces vis à vis de la pollution atmosphérique ; ainsi les tranchées couvertes et les murs anti-bruit vont confiner les émissions du trafic routier. »

- [Annexe 4 du Contrat](#) : Environnement (Nom de fichier : annexe 4.3_Environnement_Contrat L2_07.10.2013.pdf)

[Page 34](#) : « **Le Titulaire étudie en corrélation avec les mesures de protection de la qualité de l'air la mise en place d'écrans complémentaires permettant la réduction à la source des nuisances sonores tout en améliorant la qualité des rejets aux têtes de tranchées.**

Le Titulaire, dans l'optique de renforcer la protection à la source et de minimiser les isolations complémentaires de façades, réalise des écrans acoustiques au dessus des murs existants. Ces écrans sont plus efficaces que le simple traitement absorbant. »

[Page 35/36](#) : « le Titulaire veillera notamment à :

- **prendre en considération les connaissances disponibles relatives à la qualité de l'air et les pistes d'amélioration étudiées dans le cadre de l'étude Air Santé conduite par la DREAL PACA. Il s'appuiera également sur l'état de l'art en la matière.**

... / ...

- **prévoir des solutions d'amélioration de la situation sanitaire des populations exposées en atténuant l'impact de la L2** : mesures physiques de type murs, mesures d'exploitation de type utilisation des extracteurs, mesures de gestion, **mesures innovantes** ... combinaison de plusieurs types de mesures, adaptées et proportionnées au risque ;

- mettre en œuvre ces dispositions dans une cohérence d'ensemble En cherchant à s'établir en dessous des valeurs limites fixées par la réglementation. »

Commentaires CAN L2 :

- Par contrat, la SRL2 a l'obligation de proposer des solutions pour le traitement de l'air (cf. passages en noir et en gras dans les extraits ci dessus).
- Une partie des coûts induits par ces traitements est budgétisée dans le contrat. Il n'y a pas d'économie à faire sur la santé des riverains.
- Les écrans acoustiques, plus efficaces que le simple revêtement de chaussée, peuvent également absorber une partie de la pollution atmosphérique.